

Précisions relatives à la convention fiscale entre la Chine et Singapour

L'Administration d'Etat des Impôts a publié une circulaire (Guoshuihan [2007] No. 1212) mettant en garde les autorités fiscales contre les schémas d'optimisation fiscale par des résidents de Singapour demandant l'application des taux conventionnels pour les dividendes, intérêts, redevances, etc. Cette circulaire précise également que les autorités fiscales chinoises peuvent prévenir l'utilisation abusive de la convention dans le cadre des lois et règlements nationaux.

La Chine continentale et la R.A.S. de Hong-Kong signent un 2nd protocole à la convention relative aux doubles impositions

Le second protocole à la convention relative aux doubles impositions entre la Région Administrative Spéciale de la République Populaire de Chine de Hong-Kong ("Hong-Kong") et la Chine continentale signé le 30 janvier 2008 ajoute principalement des clarifications relatives à :

- La définition d'un résident fiscal en Chine, sur la base de « 6 mois sur une période de 12 mois » pour déterminer l'existence ou non d'un établissement stable ; et
- La période à considérer pour l'appréciation du seuil de détention au regard de la clause de participation substantielle : un investisseur de Hong-Kong ne sera pas imposé en Chine si à aucun moment au cours d'une période de 12 mois précédant la cession des actions, il n'a détenu 25% ou plus du capital de la société chinoise dont les actions sont cédées.

La RAS de Hong-Kong signe une convention fiscale globale avec le Luxembourg

La RAS de Hong-Kong et le Luxembourg ont conclu une convention fiscale le 2 novembre 2007. Ce traité constitue la quatrième convention fiscale de Hong-Kong, suite à des traités similaires conclus avec la Belgique en 2003, la Thaïlande en 2005 et l'accord avec la Chine de 2006. Une fois ratifiée par les deux gouvernements, cette convention fiscale doit entrer en vigueur au Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 2008 et à Hong-Kong à partir de l'exercice 2008-2009.

Publication des mesures transitoires pour l'impôt sur les entreprises

Le Conseil des Affaires de l'Etat a annoncé les mesures de transition pour 30 régimes de faveur prévus par les lois et règlements antérieurs, et a confirmé que les avantages fiscaux liés au développement de la Chine de l'Ouest seraient maintenus. Selon la circulaire (Guofa [2007] No. 39), les taux d'impôt préférentiels seraient supprimés et augmentés progressivement sur une période de 5 ans pour arriver au nouveau taux de 25%, à partir du 1^{er} janvier 2008. Pour les entreprises éligibles qui bénéficiaient auparavant d'un taux d'impôt de 15%, les taux d'impôt pour 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 seront fixés à 18%, 20%, 22%, 24% et 25% respectivement. Les entreprises qui bénéficiaient d'un taux de 24% seront en revanche imposées au taux de 25% dès 2008.

Mesures fiscales de faveur transitoires pour les entreprises de haute/nouvelle technologie établies dans les Zones Spéciales

Selon une circulaire du Conseil des Affaires de l'Etat (Guofa [2007] No. 40), des mesures fiscales de faveur transitoires en matière d'impôt sur les entreprises sont prévues pour les entreprises de haute/nouvelle technologie encouragées par l'Etat et établies à partir du 1^{er} janvier 2008 dans les Zones Economiques Spéciales (« ZES »), c'est-à-dire Shenzhen, Zhuhai, Shantou, Xiamen et Hainan, ainsi que dans la Zone Nouvelle de Pudong à Shanghai. Les revenus obtenus dans les Zones Spéciales seront exonérés d'impôt sur les entreprises de la première à la seconde année et l'impôt sera prélevé pour moitié du taux normal de 25% de la troisième à la cinquième année.

Les entreprises de haute/nouvelle technologie encouragées par l'Etat sont les entreprises qui détiennent de manière indépendante des droits de propriété intellectuelle substantiels et qui sont qualifiées d'« entreprises de haute/nouvelle technologie », conformément aux critères de l'Article 93 du « Décret d'application relatif à la Loi de la République Populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des entreprises » et aux « Mesures pour la vérification et l'administration des entreprises de haute/nouvelle technologie ».

Extension du programme pilote de remboursement de la TVA

L'Administration Générale des Douanes et l'Administration d'Etat des Impôts ont publié une circulaire commune (Shujiafa [2007] No. 494), élargissant le programme pilote de remboursement de TVA à tous les entrepôts de stockage et d'exportation sous douane qualifiés, indépendamment de leur situation géographique en Chine. Auparavant, ce traitement n'était autorisé qu'à Shenzhen et Xiamen.

Selon le programme pilote, les marchandises locales sont considérées comme exportées dès lors qu'elles sont livrées dans un entrepôt sous douane qualifié. Un remboursement de TVA est alors immédiatement accordé. Les entrepôts sous douane qualifiés sont soumis au contrôle et à l'approbation des autorités douanières et fiscales locales. Une inspection annuelle des entrepôts qualifiés est aussi prévue, et le programme ne pourra être maintenu si les entrepôts ne répondent pas à certains critères d'inspection (par exemple, au moins 99% des marchandises envoyées à l'entrepôt doivent être réexpédiées *in fine* à l'étranger).

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel : +33 1 40 88 20 50
Fax : +33 1 40 88 22 17

Wai Lin NG
wng@taj.fr
Tél. : 01 55 61 61 77

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel : +33 1 40 88 20 50
Fax : +33 1 40 88 22 17

Wai Lin NG
wng@taj.fr
Tel.: +33 1 55 61 61 77

Explanation of China-Singapore Tax Treaty Issued

The State Administration of Taxes issued a notice (Guoshuihan [2007] No. 1212) alerting the tax authorities about improper tax planning where Singapore residents claim application of treaty rates for dividends, interest, royalties, etc. The notice also clarifies that the Chinese tax authorities are entitled to prevent treaty abuse in accordance with domestic law and regulations.

Mainland China and Hong-Kong S.A.R. Signed 2nd Protocol to Double Tax Arrangement

The second protocol to the Double Tax Arrangement between The Hong-Kong Special Administrative Region of the People's Republic of China ("Hong-Kong") and Mainland China signed on January 30, 2008, mainly includes clarifications relating to:

- the definition of a tax resident in China, counting the "six months over a 12-month period" for determining whether a permanent establishment exists, and
- the lookback period for capital gains exemption: a Hong-Kong investor selling shares of a Mainland company is not subject to income tax in mainland China if at any time within a 12-month period before the alienation, this investor did not hold 25% or more of the total shareholding of the Mainland company.

Hong-Kong S.A.R. Signs Comprehensive Double Tax Agreement with Luxembourg

Hong-Kong S.A.R. and Luxembourg entered into a comprehensive double taxation agreement on 2 November 2007. This agreement is Hong-Kong's fourth comprehensive double tax agreement, following similar agreements with Belgium in 2003, Thailand in 2005 and the arrangement with Mainland China in 2006. Once ratified by both governments, this double taxation agreement will enter into force in Luxembourg from 1 January 2008 and in Hong-Kong from the year of assessment 2008-2009.

Transition Policies for Enterprise Income Tax Issued

The State Council announced transition rules for 30 preferential tax policies provided by the old enterprise income tax laws and regulations, and has confirmed that the enterprise income tax incentives for the development of the Western Region will continue to apply. According to the notice (Guofa [2007] No. 39), the preferential tax rates gradually will be phased out and increased to the new statutory tax rate of 25% over the five-year period beginning 1 January 2008. For eligible enterprises previously subject to a 15% tax rate, the enterprise income tax rates for 2008, 2009, 2010, 2011 and 2012 are 18%, 20%, 22%, 24% and 25%, respectively. Enterprises subject to the 24% rate, however, will be subject to the 25% rate as from 2008.

Transition Incentives for High-new Technology Enterprises Established in Special Areas

According to notice Guofa [2007] No. 40 issued by the State Council, transition incentives for enterprise income tax purposes are granted to State-encouraged high-new technology enterprises established on or after 1 January 2008 in Special Economic Zones (SEZs) (i.e. the SEZs of Shenzhen, Zhuhai, Shantou, Xiamen and Hainan) and the Shanghai Pudong New Area. For income earned in these Special Zones, an exemption from enterprise income tax (EIT) will apply in years one and two and the EIT levied at half the 25% statutory rate from years three to five.

State-encouraged high-new technology enterprises are enterprises that independently own core intellectual property and are qualified as "High-new Technology Enterprises" according to the criteria in Article 93 of the "EIT Implementation Rules" and the "Measures for Verification and Administration of High-new Technology Enterprises".

VAT Refund Pilot Expanded

The General Administration of Customs (GAC) and SAT have issued a joint notice (Shujiifa [2007] No. 494) expanding the VAT refund pilot program to all qualified export-custody warehouses, regardless of location in China. Previously, such treatment was only allowed in Shenzhen and Xiamen.

In accordance with the pilot program, domestic goods are deemed to be exported once they are shipped to a qualified export-custody warehouse. A VAT refund is then granted immediately. Qualified export-custody warehouses are subject to the examination and approval of the local Customs and tax authorities. Annual inspections of qualified warehouses will also be conducted, and the pilot program will not be available if the warehouses fail to meet certain criteria in the inspection (e.g. at least 99% of the goods shipped to the warehouse must be ultimately shipped overseas).